

Le lundi 18 novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	PVR FF
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	SAVARY Chantal	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	STRUGALA Philippe	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	TETREL Guylène	P
				THÉAULT Chantal	P

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme SAVARY Chantal

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 13/11/2024 Affichage : 13/11/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

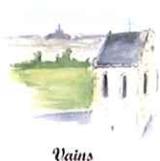
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission reçue ce jour de M. Gillian TIMONNIER. La démission prend effet immédiatement.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024
Délibération 20241118-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



2. Admission en non-valeur de créances
Délibération 20241118-02

M. le Maire présente une demande d'admission en non-valeur reçue du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Trésorerie d'Avranches par mail en date du 10/10/2024, relatif à des impayés de divers redevables vainquais sur l'année 2020 pour un montant total de 444.25 €.

M. le Maire propose l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant de 444.25 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des créances pour un total de 444.25 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

3. Acceptation de la subvention du Département versée par la Communauté
d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie relative à l'action Argent de Poche
dans le cadre du dispositif Manche Ambition Jeunes (MAJ)
Délibération 20241118-03

M. le Maire informe que la commune a récemment reçu une subvention de 1000 € du Département versée par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie relative à l'action Argent de Poche dans le cadre du dispositif Manche Ambition Jeunes (MAJ).

Il est demandé de voter une délibération, acceptant ou non l'attribution de cette subvention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'attribution du versement de la subvention du Département versée par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie de 1000 € relative à l'action Argent de Poche dans le cadre du dispositif Manche Ambition Jeunes (MAJ).



4. Recensement de la population 2025 : coordonnateurs et agents recenseurs
Délibération 20241118-04

M. le Maire informe que la commune va faire l'objet d'un recensement de sa population en 2025 du 16 janvier au 15 février 2025.

M. le Maire informe de la nécessité de désigner 2 coordonnateurs (un élu et un agent de la collectivité) et de créer 2 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

M. le Maire propose de délibérer sur le montant de l'indemnité qui sera versé à chaque agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

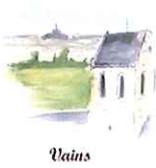
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

- Chaque agent recenseur percevra la somme de 1000 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- De désigner deux coordonnateurs d'enquête : un élu et un agent de la collectivité :
 - Concernant l'agent communal à temps complet, il pourra bénéficier si besoin d'heures supplémentaires (I.H.T.S).
 - Concernant l'élu, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



5. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023
Délibération 20241118-05

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de VAINS, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

6. Organisation du Noël des Enfants : attribution d'une subvention à la MFR de Vains

Ce point de l'ordre du jour est annulé.

7. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

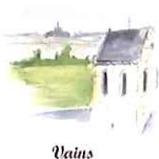
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

8. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme Chantal THÉAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Inauguration de l'atelier municipal, du plateau multisports et de la résidence les Domaines Samedi 30/11 10h30.
- Commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie : 03/12/2024 en sous-préfecture. M. Philippe STRUGALA représentera la commune.
- Bureau association du Vergon : 25/11/2024 – M. Anthony DEBON représentera la commune.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

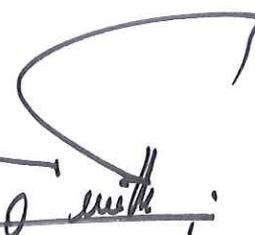
Année 2024 Page 62
Le Maire,
Olivier DEVILLE

- SPORT NATURE : M. le Maire a reçu M. DAVID, Directeur de SPORT NATURE le 08/11 concernant le litige. Deux solutions sont proposées pour y remédier : 1) appliquer les coloris initialement demandés avec un risque de transparence et de résultat non satisfaisant 2) remise commerciale de 3000 € HT. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, optent pour la remise commerciale de 3000 € HT.
- Mise à jour du tableau de distribution par rue pour les élus.
- Avis de naissance de Justine et Alice le 08/10/2024, les jumelles de Mme LUCAS et M. FOUCHER.
- Parcelle ZD 20 : projet confié à M. GESNOUIN pour estimation d'un coût financier, et argumentation en vue d'une négociation future chez le notaire.

NOËL DES ENFANTS	13/12/2024 (Vendredi)	18H00
CONSEIL MUNICIPAL	16/12/2024	20H30
VŒUX DE LA MUNICIPALITE	10/01/2025	18H00

La présente séance est levée à 22H15 et contient 5 délibérations numérotées 20241118-01 à 20241118-05.

Fait à Vains, le 16/12/2024

Le Maire

Olivier DEVILLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.

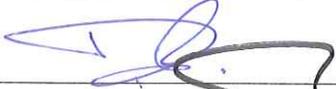
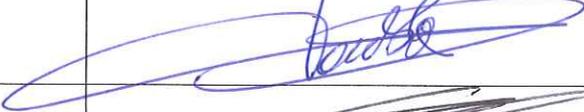
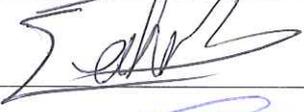
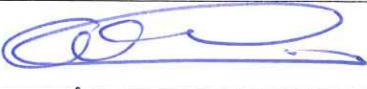


Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 63

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	PVR FF 
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	